

---

Discussion sur la demande de la section du Contrat-Social (Paris)  
en faveur de 8 de ses membres arrêtés à la suite du 9 thermidor,  
lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794)

Jean-Baptiste Clauzel, André Amar

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Clauzel Jean-Baptiste, Amar André. Discussion sur la demande de la section du Contrat-Social (Paris) en faveur de 8 de ses membres arrêtés à la suite du 9 thermidor, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 224;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16917\\_t1\\_0224\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16917_t1_0224_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

La section du Contrat-Social vient réclamer huit citoyens de cette section détenus depuis quarante jours, pour avoir, l'un présidé la section, un autre servi de secrétaire, et six autres, été envoyés en qualité de commissaires, à la Commune de Paris, à l'époque du 9 thermidor.

Les pétitionnaires assurent que les citoyens qu'ils réclament n'ont signé aucun des arrêtés liberticides qui ont été pris cette nuit-là. Ils attribuent l'incarcération de leurs concitoyens à la haine d'un membre de leur ci-devant comité révolutionnaire, nommé Robert, qui le premier avoit, à l'époque du 9 thermidor, provoqué la réunion à la Commune et sollicité l'envoi de six commissaires.

Les pétitionnaires terminent par demander que les huit détenus soient promptement jugés, et leur liberté provisoire sous le cautionnement de la section entière.

Cette pétition a été applaudie.

CLAUZEL : J'annonce à la Convention qu'Amar est chargé du rapport à faire sur les commissaires des sections qui ont été à la Commune; ce soir Amar doit faire lecture de son travail au comité de Sûreté générale, et bientôt les pétitionnaires auront justice.

AMAR : Mon rapport est prêt, mais il a exigé un travail immense et difficile. A l'époque mémorable du 9 thermidor, des intrigants s'étaient glissés dans les sections, et voulaient les agiter; de là ces motions indiscrettes, ces députations liberticides. Il existait à la Commune une feuille de présence; elle eût jeté un grand jour sur le civisme de certains individus; elle fut enlevée, il n'est resté qu'une feuille assez informe: n'importe, elle suffira. Cependant je dois dire à la Convention qu'au milieu des orages sans nombre excités pour égarer l'opinion publique, le peuple de Paris est resté calme, qu'il est digne de la liberté.

J'annonce que, ce soir ou demain, je présenterai mon travail à l'examen du comité, et sous peu de jours il sera en état d'en rendre compte à la Convention nationale (68).

## 45

**Des enfans des défenseurs de la patrie, formés en compagnies aux Invalides, demandent que les législateurs encouragent et consolident leur institution.**

**Renvoyé au comité d'Instruction publique (69).**

(68) *Moniteur*, XXII, 134; *Débats*, n° 741, 150; *Ann. Patr.*, n° 640; *Ann. R. F.*, n° 12; *C. Eg.*, n° 775; *F. de la Républ.*, n° 12; *J. Fr.*, n° 737; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739; *J. Univ.*, n° 1773; *Mess. Soir*, n° 775; *Rép.*, n° 12.

(69) *P.-V.*, XLVI, 229. *J. Mont.*, n° 156.

## 46

**Des mères, des épouses, des enfans des défenseurs de la patrie, faits prisonniers de guerre, demandent qu'il soit pris des mesures pour effectuer des échanges, et leur procurer la liberté.**

**Renvoyé au comité de Salut public (70).**

## 47

**Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le congé demandé par Lambert lui est accordé (71).**

Le citoyen Lambert, député du département de la Côte-d'Or, expose à la Convention qu'il est atteint d'une maladie dangereuse et demande un congé de trois décades.

La Convention décrète que le congé demandé par Lambert lui est accordé (72).

[*Le représentant Charles Lambert à la Convention nationale, de Châtillon-sur-Seine, le 7 vendémiaire an III*] (73)

Citoyens collègues,

Je serais parti pour me rendre parmi vous, au moment où j'ai reçu la lettre du comité de Salut public qui m'annonce mon rappel, si en arrivant d'une très longue tournée, la fièvre ne m'eût pris à Dijon, d'où j'ai eu bien de la peine à me rendre chez moi : je croyais depuis environ six mois que j'ai quitté la Convention pouvoir prendre un peu de repos et me rétablir d'une maladie chronique qui m'a mis tout l'hiver dans le plus triste état; mais le comité de Salut public m'ayant chargé d'une commission pour la fabrication des armes, j'ai été obligé de faire des voyages continuels qui ont de plus en plus altéré ma santé, et je n'ai pu faire aucun des remèdes qui m'avaient été prescrits; j'espère donc que vous ne me refuserez pas la permission de rester chez moi deux ou trois décades pour me rétablir et je joins à ma lettre les certificats de médecin, qui constatent le besoin que j'en ai depuis longtemps.

Salut et fraternité.

LAMBERT.

Nous sousignés officiers de santé inspecteurs des hôpitaux militaires des départemens de Saône-et-Loire, l'Ain et l'Allier, la Côte-d'Or, certifions que le citoyen Charles Lambert, représentant du peuple en mission dans le département de la Côte-d'Or, est affecté depuis plusieurs mois d'une maladie de l'estomac

(70) *P.-V.*, XLVI, 230. *M. U.*, XLIV, 184.

(71) *P.-V.*, XLVI, 230.

(72) C 320, pl. 1330, p. 9. Décret attribué à Lozeau par C\* II 21, p. 4.

(73) C 321, pl. 1343, p. 14. Sans mention marginale.